



Programme pluriannuel « Autonomie » : Bilan et axes de la politique du Conseil fédéral en faveur des personnes handicapées

Neuchâtel, 1er avril 2022



Aperçu

1. **La politique en faveur des personnes handicapées**
2. **L'exemple du programme pluriannuel « Autonomie »**
3. **Bilan et perspectives**



Vers une politique du handicap : quelques étapes

- 2000:
 - Constitution fédérale: Interdiction de la discrimination
 - Mandat au législateur: élimination des inégalités
- 2004:
 - Loi sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (Loi sur l'égalité des personnes handicapées; LHand)
- 2014:
 - Ratification de la Convention sur les droits des personnes handicapées (CDPH)
- 2018:
 - Rapport du CF sur la politique en faveur des personnes handicapées



Rapport sur la politique en faveur des personnes handicapées

Le rapport du Conseil fédéral du 09.05.2018

- définit le champ de la politique en faveur des personnes handicapées ;
- clarifie l'orientation et la finalité de la politique en faveur des personnes handicapées ;
- fait un état des lieux de la politique du handicap en Suisse ;
- précise les responsabilités en matière de mise en œuvre ;
- améliore les structures de coordination et de collaboration au sein de la Confédération et entre la Confédération et les cantons ;
- définit des priorités thématiques pour 2019 – 2022.



Une tâche transversale

« La politique en faveur des personnes handicapées n'est (...) plus (exclusivement) une politique sociale, mais est devenue une tâche transversale englobant une grande variété de thèmes de société. L'engagement de tous est donc nécessaire pour que les personnes handicapées participent à la vie en société sur un pied d'égalité. »



L'objectif premier

« À l'instar de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées, le présent rapport fixe pour objectif premier de la politique en faveur des personnes handicapées de permettre à ces dernières de participer pleinement, en toute autonomie et sur un pied d'égalité à la vie politique, économique, sociale et culturelle. »



Etat des lieux

« En Suisse, les personnes avec handicap n'ont pas toujours la possibilité de participer à la vie en société sur un pied d'égalité et selon leurs propres choix. Ces dernières années, leur situation a certes été mieux prise en compte, mais il reste toujours des obstacles qui les empêchent de faire profiter la société de leurs compétences. »



Responsabilités

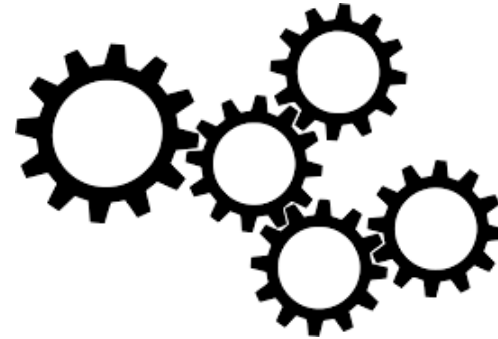
- « La politique en faveur des personnes handicapées relève autant de la compétence de la Confédération que des cantons (voire des communes), chacun étant responsable de volets spécifiques. »
- « À l'heure actuelle, la politique fédérale en faveur des personnes handicapées est conçue et réalisée de manière décentralisée, par les départements et offices fédéraux compétents. »



Collaboration et coordination



« À l'heure actuelle, il existe déjà diverses mesures aux niveaux fédéral et cantonal qui concourent à améliorer la situation des personnes handicapées. »



« Le cadre ainsi posé permettra de coordonner et de structurer les différents instruments de la Confédération et des cantons de manière à garantir un encouragement cohérent de l'autonomie des personnes handicapées. »



Priorités thématiques

Egalité et travail



Accessibilité et digitalisation



Autonomie





L'autonomie

Les Etats-parties veillent à ce que

- les personnes handicapées aient la possibilité de choisir leur lieu de résidence et où et avec qui elles vont vivre et qu'elles ne soient pas obligées de vivre dans un milieu de vie particulier;
- les personnes handicapées aient accès à une gamme de services à domicile ou en établissement et autres services sociaux d'accompagnement, y compris l'aide personnelle nécessaire pour leur permettre de vivre dans la société et de s'y insérer et pour empêcher qu'elles ne soient isolées ou victimes de ségrégation;
- les services et équipements sociaux destinés à la population générale soient mis à la disposition des personnes handicapées et adaptés à leurs besoins.

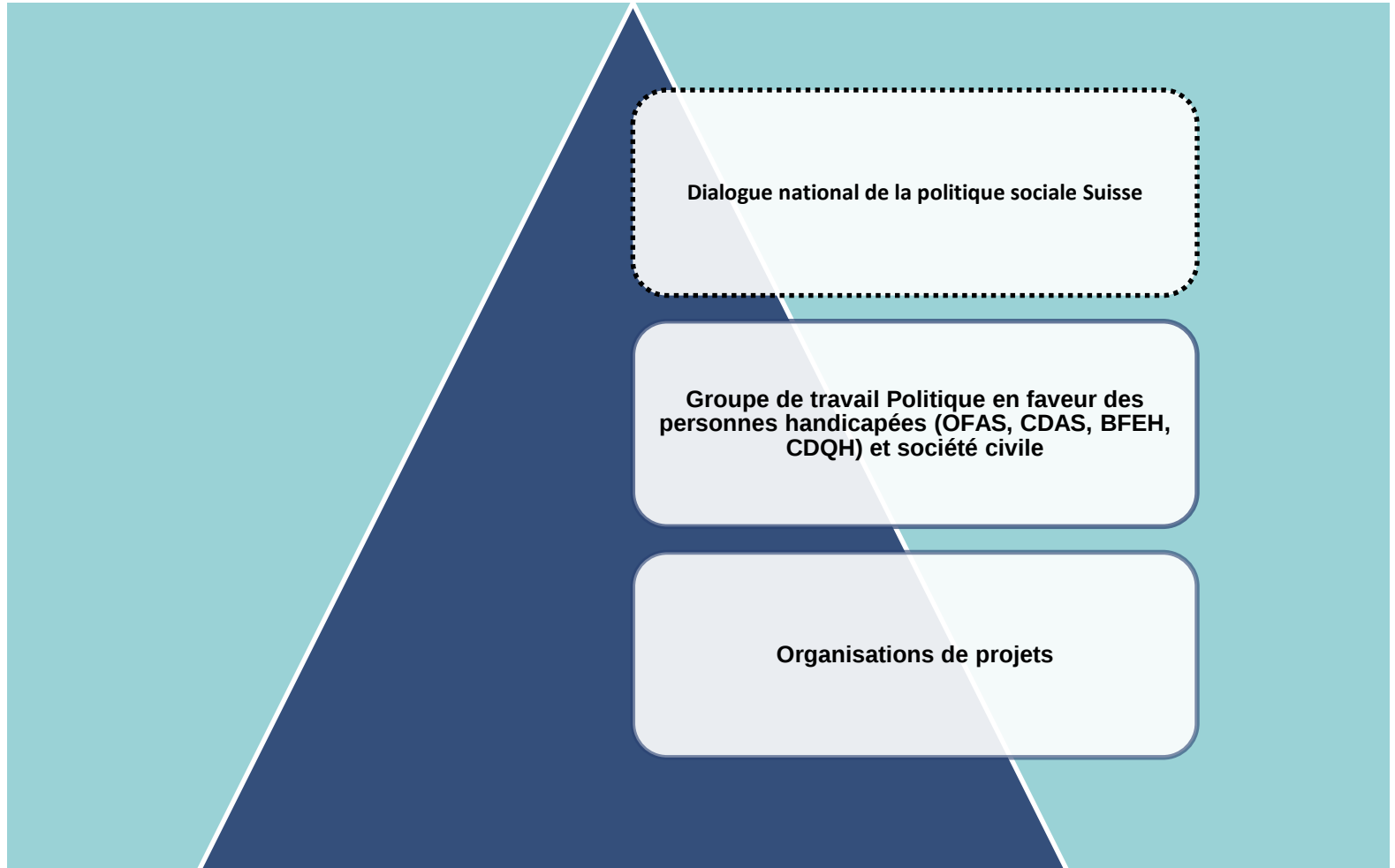


Domaines d'action du programme pluriannuel « Autonomie »

- Libre-choix du lieu de domicile et des modalités de logement
- Libre-choix de la structure de jour (occupation rémunérée ou non)
- Flexibilisation et personnalisation des offres de soutien spécifiques (assistance personnelle incluse)
- Accessibilité des services et infrastructures destinés à la collectivité
- Participation aux décisions des autorités et des institutions



Organisation





Objectifs du programme pluriannuel

Compléter et relier les activités en cours dans le cadre des compétences de la Confédération et des cantons dans les champs d'action touchés par le programme pluriannuel

- Préparer les bases pour la promotion d'une vie autodéterminée ; il s'agit en premier lieu de promouvoir une compréhension de la "vie autonome" en tant que thème homogène, orienté vers la situation et la perspective des personnes handicapées
- Augmenter la cohérence entre les groupes d'acteurs concernés et les différents thèmes abordés
- Faciliter la mise en œuvre pour les instances compétentes (autorités et société civile)



Bilan intermédiaire

« On peut constater que les échanges et la collaboration des services concernés sont bien établis. Ces échanges ont permis de partager des expériences concrètes et des connaissances. Ils se déroulent également à travers d'autres canaux et sous différentes formes. L'interaction entre tous ces lieux d'échanges peut encore être optimisée.

Si le thème global de l'autonomie a gagné en visibilité, il est encore relativement peu concret. Il semble par conséquent important (...) de réaliser des projets spécifiques étroitement liés aux différents champs d'action ou aux acteurs compétents en la matière. Et ce, d'autant plus que la valeur ajoutée du programme « Autonomie » réside précisément dans une collaboration capable d'englober l'ensemble des champs d'action. »

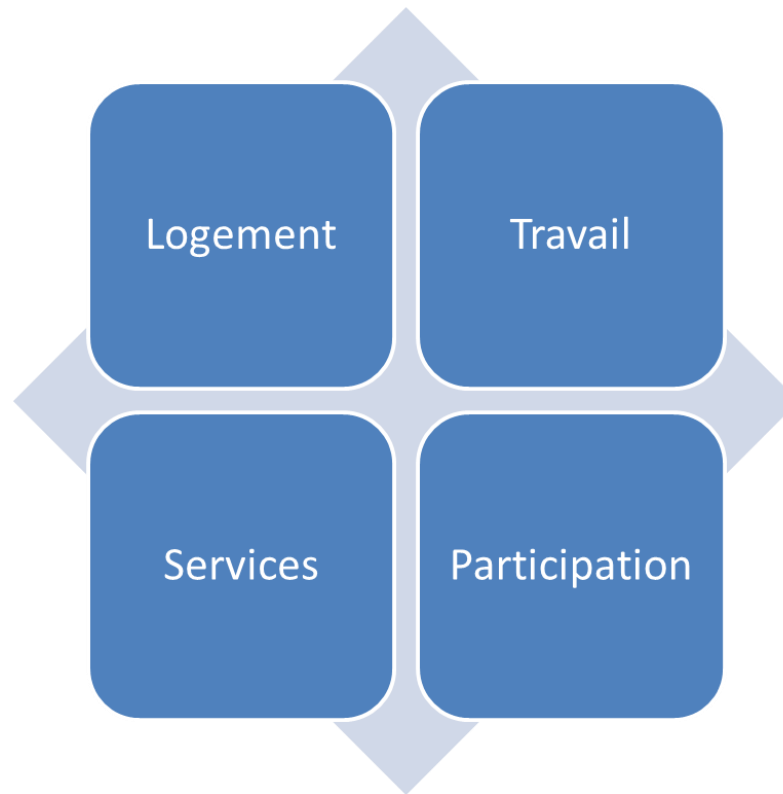


Perspectives

- Le Conseil fédéral se prononcera fin 2022 sur les futures priorités de la politique en faveur des personnes handicapées en Suisse
- Parallèlement, un approfondissement des mesures en faveur de l'égalité des personnes handicapées doit avoir lieu dans les différents domaines thématiques



Priorités 2023 – 2026 ?





Et au-delà

h

United Nations

CRPD/C/CHE/CO/1



**Convention on the Rights
of Persons with Disabilities**

c

Distr.: General
25 March 2022
**ADVANCE UNEDITED
VERSION**
Original: English

Committee on the Rights of Persons with Disabilities

→ **→ Concluding observations on the initial report of Switzerland**



Merci pour votre attention !

**Bureau fédéral de l'égalité pour
les personnes handicapées BFEH**

www.bfeh.ch

ebgb@gs-edi.admin.ch

Le BFEH sur Twitter: @EBGB_BFEH_UFPD